DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Objet : Budget Supplémentaire .2026

Délibération N° PLV 2026-06-50

L'an deux mille vingt-six, le trente juin le Conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni en séance ordinaire sur convocation en date du 22 juin 2026. Monsieur Victor ARTHEIN, Maire, assure la présidence de la séance.

23 élus étaient présents :

M. Victor ARTHEIN	Mme Sandra ERONI	M. Jacques MARIE-CLAIRE
Mme Tania INAMO épse TRIVIAL-FAULECH	M. Michel TOLA	Mme Muguette AMACIN
M. Jean-Luc BERNARD	M. Richard NANOUAH	Mme Willène MAGEN-TERRASSE
Mme Anithe MADEL-CLAMY	Mme Dalila MÉLINA	M. Hélin DAUPIN
Mme Marina CHICOT	M. Jean-François LAFOLE	Mme Gina NÉBOUCHON
M. William WILSON	M. Fred LUZEIN	M. Francis PELMAR
M. Kris MALBOROUGT	M. Bernard CERCI	M. Max MAZEPPA
M. Anselme GUSTAVE	Mme Jany SINNAN-RAGAVA ***(Départ à 18h57) procuration à M. Bernard CERCI.***	

3 élus étaient absents :

M. Cédric MONPIERRE	Mme Sabrina Hilaire	Mme Christelle FOUCAN-BARBE

3 élus étaient représentés :

→ Mme Lauréna KISSOUNA représentée par M. Francis PELMAR
→ Mme Béatrice BROUTA-AGNESA représentée par Mme Tania INAMO épse TRIVIAL-FAULECH
→ Mme Justine MOLONGO épouse MIMIFIR représentée par M. Anselme GUSTAVE

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260630-2026-06-49-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Mr William WILSON donne lecture et explique que:

Le budget est un acte prévisionnel. Autrement dit, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante par une décision modificative ou un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté qu'à la suite du vote du CFU de l'exercice précédent. En effet, le CFU fera ressortir, d'une part les restes à réaliser, c'est à dire les recettes ou dépenses certaines, mais non encore encaissées ou mandatées, et d'autre part, les résultats budgétaires des derniers exercices, qui devront être reportés sur le budget supplémentaire (article L.2311-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales).

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 et statuer sur l'affectation des résultats, il convient à présent de reprendre ces résultats dans le cadre du budget supplémentaire 2026.

Le budget supplémentaire 2026 de la commune de Port-Louis qui vous est présenté ci-après vise à intégrer les résultats de l'exercice 2025, les reports de crédits et à ajuster les prévisions budgétaires afin de tenir compte des besoins actualisés de la collectivité.

La Balance générale de ce budget est établie comme suit :

BALANCE GENERALE DU BUDGET					
Section de fonctionnement	**BP 2026**	**RAR**	**REPORT**	**BS 2026**	**TOTAL PREVU 2026**
Dépenses	10 039 333,00		0,00	1 770 537,17	11 809 870,17
Recettes	10 039 333,00		2 212 711,17	-442 174,00	11 809 870,17
Résultat	**0,00**	**0,00**	**2 212 711,17**	**-2 212 711,17**	**0,00**
Section d'investissement	**BP 2026**	**RAR**	**REPORT**	**BS 2026**	**TOTAL PREVU 2026**
Dépenses	1 544 500,00	2 385 215,84	0,00	2 352 177,50	6 281 893,34
Recettes	1 544 500,00	1 133 645,60	1 262 113,74	2 341 634,00	6 281 893,34
Résultat	**0,00**	**-1 251 570,24**	**1 262 113,74**	**-10 543,50**	**0,00**
Résultat global prévisionnel	**0,00**	**-1 251 570,24**	**3 474 824,91**	**-2 223 254,67**	**0,00**

Les dépenses de fonctionnement inscrites au BS 2026 s'élèvent à 1 770 537,17 €, portant le total prévisionnel 2026 à 11 809 870,17 €.

Les principaux ajustements concernent :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) : +800 000 € ;
- Les charges de personnel (chapitre 012) : + 400 000 €
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : + 420 000 € ;
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : + 227 403,17 €
- Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) : -138 366 € ;
- L'inscription de dépenses imprévues (chapitre 022) pour + 61 500 €

Les recettes de fonctionnement sont ajustées par :

- La reprise de l'excédent de fonctionnement reporté de 2 212 711,17 € ;
- Une diminution des recettes d'ordre de 442 174 €.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260630-2026-06-49-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Le total des recettes de fonctionnement est également porté à 11 809 870,17 €, assurant l'équilibre de la section.

Les dépenses d'investissement supplémentaires inscrites au BS représentent 2 352 177,50 €, pour un total prévisionnel de 6 281 893,34 €.

Les principales opérations financées sont :

- Réhabilitation de l'ancien bâtiment CRCAM : 1 000 000 €
- Réhabilitation du foyer rural en CTM : 500 000 €
- Pôle culturel : 500 000 €
- Projet PEI DJENM: 480 000 €
- Bâtiments : 64 351,50 €
- Voirie rurale : 100 000 €
- Divers équipements : 150 000 €

Les restes à réaliser s'établissent à 2 385 215,84 €

Les recettes d'investissement complémentaires atteignent 2 341 634 €, principalement constituées de :

- Un emprunt de 2 000 000 € ;
- Le financement du Projet Alimentaire Territorial : 480 000 € ;
- Des ajustements d'opérations d'ordre : -138 366 €.

Par ailleurs, le budget intègre :

- Un excédent d'investissement reporté de 1 262 113,74 € ;
- Des restes à réaliser de 1 133 645,60 €.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.5, R.2311-11 er R.2311-12 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune, approuvé par délibération en date du 10 Juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE,

Article 1 : D'ajuster la section de fonctionnement en recettes et en dépenses ;

Article 2 : D'ajuster les dépenses et recettes d'investissement ;

Article 3 : De modifier le budget primitif 2026 comme proposé par le document joint.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260630-2026-06-49-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 30 juin 2026

Le Maire,



Victor ARTHEIN

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260630-2026-06-49-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026